



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché/Publié le 16/12/2022

ID : 040-214001554-20221210-221210H1335H2-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix décembre à dix heures quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation** : mercredi 07 décembre 2022

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents   | <u>15</u> |
| Nombre de membres en exercice | <u>15</u> |
| <u>Présents</u>               | <u>13</u> |
| <u>Pouvoirs</u>               | <u>2</u>  |
| <u>Votants</u>                | <u>15</u> |

**N° DEL20221210-019**  
**CNP 2023**

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 26 683.93 € par an pour l'assurance des risques statutaires 2022 des agents CNRACL et 518.58 € pour les agents IRCANTEC,  
Considérant la proposition reçue de CNP Assurances,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le contrat d'assurance couvrant les risques du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP Assurances et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, un contrat pour couverture des risques statutaires du personnel.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1 -**

La proposition de la CNP Assurances.

**ARTICLE 2 -**

La conclusion avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un contrat au taux de :

- 7,39 % pour le contrat 1406D, contrat pour les agents affiliés à la CNRACL
- 1,65 % pour le contrat 3411H, contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 19/12/22

Le secrétaire de séance



Thierry GALLEA